



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CGT Éduc'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Mel : unsen@cgteduc.fr - Site : www.cgteduc.fr

Direction d'école L'autorité fonctionnelle est à combattre et il y a urgence.

Lors de l'étude du projet de loi Rilhac au Sénat ce mercredi 10 mars, nous avons assisté à un nouveau revirement de position de la part du ministre Blanquer, comme il l'avait d'ailleurs déjà fait lors de la loi « École de la confiance ».

Alors qu'il avait extirpé la notion « d'autorité fonctionnelle » du texte présenté à l'Assemblée nationale, le ministre ne s'est pas privé hier, avec l'accord et le soutien de la majorité présidentielle, de revenir sur « ses engagements » et d'affirmer qu'il était désormais "favorable à la délégation de compétences". Cette volte-face de la part du ministre n'est pas une surprise. Il utilise toutes les opportunités politiques qui s'offrent à lui et qui lui permettent d'aller plus loin dans sa volonté d'exploser définitivement le cadre actuel de l'École, et ce malgré les urgences de la crise sanitaire qu'il a du mal à traiter. Cette décision supprime toute collégialité dans les écoles et donne un pouvoir très clairement hiérarchique aux directrice-teurs. Demain, le Grenelle de l'Éducation et ses conclusions lui serviront tout autant de prétexte pour casser nos statuts, nos missions et nos grilles de rémunération.

Le Sénat et le ministre introduisent les emplois fonctionnels avec autorité fonctionnelle et délégation de prérogatives des IEN aux directrice-teurs. Cette mesure et l'absence de cadre strict vont engendrer des dérives dans le fonctionnement des équipes et instaurer une autorité hiérarchique entre directrice-teurs et adjoint-es (avec la possibilité d'évaluation par exemple...). Le ministre instaure une pression supplémentaire et une mainmise complète sur les directrice-teurs qui en souffrent déjà trop.

La question de la direction d'école traverse nos classes et les couloirs du ministère depuis des années. Les personnels ne demandent ni statut ni autorité fonctionnelle et l'ont rappelé une nouvelle fois en décembre 2019 lors de la concertation ministérielle en s'exprimant à près de 90% contre. Ce n'est pas cette absence qui empêche les équipes de fonctionner. La crise sanitaire a d'ailleurs montré qu'elles étaient tout à fait capables de travailler sans statut de direction ou d'établissement. Leurs principaux problèmes venaient de l'absence manifeste de l'autorité administrative au quotidien, de leur manque de temps, d'aide administrative, de leur faible rémunération ou de leur trop faible formation.

Sans attendre le second passage à l'Assemblée nationale de ce projet de loi, la CGT Éduc'action appelle les personnels à se réunir et à décider collectivement des modalités d'action pour s'opposer à cette dangereuse transformation de l'École. Elle continue de porter ses revendications pour exiger un temps de décharge suffisant pour chaque école et directeur-trice (et qu'il soit assuré par un-e collègue dédié-e à ces remplacements), l'abandon de toutes les tâches administratives inutiles et inappropriées, une aide apportée par des personnels administratifs Fonction publique d'État dans les écoles, une création massive de postes, une augmentation des rémunérations et des bonifications indiciaires.

Montreuil, le 11 mars 2021